



Initiative ministérielle de Rétribution agroenvironnementale

OBJECTIF

Reconnaître et encourager l'adoption par les producteurs agricoles de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants. Cette initiative fait suite à l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA) et vise notamment à soutenir les entreprises dans la poursuite de la mise en place de bonnes pratiques pour l'environnement.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la Rétribution agroenvironnementale, vous devez :

- être une entreprise agricole enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et posséder un numéro d'identification ministériel (NIM) de type exploitant agricole;
- être propriétaire ou locataire de terres agricoles situées au Québec;
- avoir déjà réalisé au moment du dépôt de votre demande ou vous engager à réaliser avant la fin de votre période de participation une évaluation des risques agroenvironnementaux de votre entreprise. Les évaluations admissibles sont les suivantes :
 - Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA);
 - Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

Également, vous devez vous engager à :

- appliquer au moins une pratique agroenvironnementale parmi celles admissibles;
- participer à la Rétribution agroenvironnementale pendant deux années;
- effectuer annuellement les démarches et les déclarations permettant le suivi des superficies associées aux différentes pratiques appliquées, notamment :
 - × autoriser La Financière agricole du Québec (FADQ) à produire un plan de parcelles agricoles;
 - × déclarer, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année de participation, les superficies ensemencées ainsi que les superficies de nouveaux aménagements favorables à la biodiversité. Vous devez communiquer avec votre centre de services pour procéder à ces déclarations;
 - × déclarer, au plus tard le 15 décembre de la première année de participation, les apports de matières fertilisantes azotées de chacune des cinq années qui précèdent la première année de participation;

- × déclarer, au plus tard le 15 décembre de chaque année de participation, les apports de matières fertilisantes azotées ainsi que les superficies des pratiques admissibles appliquées pendant l'année de culture. Ces déclarations doivent être effectuées dans votre dossier en ligne de la FADQ;
- souligner la participation du MAPAQ et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du PCAD lors de toute activité de diffusion ou de mise en valeur du projet.

Aide financière potentielle

Elle correspond au montant total auquel vous pourriez avoir droit pour les deux années de participation. Elle est calculée lors de votre inscription et selon les superficies exploitables et les superficies de cultures admissibles que vous prévoyez exploiter l'année de votre inscription.

Aide financière pour les pratiques admissibles appliquées

Elle correspond au montant obtenu en multipliant vos superficies annuelles des pratiques admissibles appliquées par les taux d'aide correspondant à votre région administrative.

Aide financière pour les formations en agroenvironnement

Elle est disponible pour les exploitants d'une entreprise qui désirent suivre des [formations admissibles](#) dans le cadre du Plan d'agriculture durable 2020-2030. Il s'agit d'un montant forfaitaire déterminé en fonction du nombre d'heures de formation suivies.

Aide financière minimale et maximale

Le montant minimal d'aide financière devant être atteint est de 1 500 \$. Ce montant minimal est requis à trois occasions :

- au moment de s'inscrire à la Rétribution agroenvironnementale, lors du calcul de l'aide financière potentielle;
- après les deux années de participation, afin de recevoir les versements du montant total cumulé des valeurs des pratiques appliquées;
- finalement, pour recevoir, si applicable, l'aide financière pour les formations en agroenvironnement suivies.

Le montant maximal d'aide financière est limité à 50 000 \$ par demandeur, pour la durée de l'Initiative

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière est versée en quatre versements maximum pendant la durée de la Rétribution agroenvironnementale.

Une première avance de 40 % de l'aide financière potentielle sera versée à la suite de la confirmation de l'inscription.

Les deux autres versements sont prévus après chaque année de participation. Ces versements sont conditionnels aux déclarations annuelles obligatoires et au respect des conditions générales de participation.

À la fin des deux années de participation, un quatrième versement pour les formations admissibles suivies pourrait s'ajouter aux versements précédents.

PROGRESSION, SEUILS D'APPLICATION ET AJUSTEMENTS DU MONTANT TOTAL ANNUEL DES PRATIQUES APPLIQUÉES

À la suite de la deuxième année de participation, la FADQ analysera la progression du montant total annuel des pratiques appliquées, en le comparant au montant de l'année précédente.

Afin que la valeur de ces pratiques appliquées soit considérée en entier, le montant total annuel des pratiques appliquées doit augmenter d'au moins 10 % par rapport au montant de l'année précédente.

Toutefois, même sans démontrer de progression, le montant total annuel des pratiques appliquées pourra être considéré à 100 % pour les entreprises qui atteindront deux seuils d'application. Ces seuils permettent de reconnaître certaines entreprises comme mettant déjà en place suffisamment de pratiques admissibles pour justifier un maintien de la valeur des pratiques d'année en année.

Selon le niveau de progression observé, des ajustements pourront être apportés à l'aide financière cumulée et aux montants versés.

INSCRIPTION

Pour vous inscrire à la Rétribution agroenvironnementale, vous devez remplir le formulaire d'inscription qui se trouve dans votre dossier en ligne, sous l'onglet « Services transactionnels ».

Si vous n'avez pas encore de dossier à la FADQ, communiquez avec le [centre de services de votre région](#) pour créer votre dossier client et votre dossier en ligne. Pour plus d'information, consultez la page [Comment m'inscrire au dossier en ligne?](#)

Date limite pour vous inscrire : à partir du 5 mars et au plus tard le 31 mars 2025, ou jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

PRATIQUES ADMISSIBLES

Pratique 2 – Protection des sols hors saison

Protéger les sols avec des résidus de cultures ou des cultures de couverture, en appliquant l'une des pratiques suivantes :

- B. Cultures de couverture hivernale
- C. Combinaison d'aucun travail de sol automnal et de la pratique B
- E. Combinaison de la pratique C et d'aucun travail de sol printanier
- F. Céréales d'automne

Pratique 3 – Réduction de l'usage des herbicides

Réduire la quantité d'herbicides appliquée aux cultures annuelles en appliquant les pratiques suivantes :

- A. Pulvérisation localisée
- B. Cultures de couverture intercalaire
- C. Pulvérisation en bande
- D. Désherbage physique ou mécanique

Pratique 6 – Gestion améliorée des matières fertilisantes

Favoriser la gestion équilibrée des éléments nutritifs des cultures, en appliquant la pratique suivante :

- A. Réduction de l'usage d'engrais minéraux azotés

Pratique 7 – Diversification des cultures

Réduire la proportion des superficies cultivées en maïs (grain ou fourrager) ou en soya comparativement à la proportion moyenne des cinq années qui précèdent la première année de participation, en la remplaçant par les cultures suivantes :

- A. Autres cultures annuelles (grandes cultures et cultures horticoles)
- B. Cultures fourragères pérennes

Pratique 8 – Implantation d'aménagements favorables à la biodiversité

Aménager de nouvelles superficies pour favoriser la conservation ou l'amélioration de la biodiversité. Les aménagements ne peuvent être destinés à des fins de récoltes commerciales (bois de chauffage, arbres fruitiers, etc.);

- A. Bande riveraine arbustive ou arborée élargie
- B. Haie ou îlot boisé

DES QUESTIONS?

Si vos questions concernent :

- des informations agronomiques sur les pratiques admissibles,

Communiquez avec :

- votre conseiller agricole ou conseiller en agroenvironnement
- le [réseau Agriconseils](#) au 1 866 680-1858

Si vos questions concernent :

- les formulaires d'inscription et de déclaration, le traitement de votre demande, l'administration de la Rétribution agroenvironnementale

Communiquez avec :

- la FADQ au 1 800 749-3646

Pour plus d'informations sur la Rétribution agroenvironnementale, consultez notre site web à la section : [Initiative ministérielle Rétribution agroenvironnementale](#)

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues dans l'Initiative ministérielle Rétribution agroenvironnementale